

fort mal avisés d'imposer des droits apparemment minimes, irritants, et qui pourront pousser la Hollande à abroger son traité avec le Canada. Quand j'étais à Montréal, il n'y a pas dix jours, j'ai rencontré un homme qui arrivait d'Europe. Il m'a dit qu'il avait causé avec l'un des plus grands importateurs de blé de la Hollande, pour l'inciter à acheter du blé canadien. L'importateur a dit que l'importation de notre blé n'intéressait plus les Hollandais, parce que nous ne voulons plus acheter de leurs produits. C'est une chose que nous ne pouvons ignorer. Je regrette beaucoup qu'en négociant un traité avec la Grande-Bretagne, nous ne lui ayons pas offert certains avantages, par exemple sous forme de dégrèvements sur les produits textiles. Cela eût été bien plus avantageux à la Grande-Bretagne et nous eût favorisés aussi, et nous ne serions pas si menacés de la rupture de notre traité avec la Hollande, qui est une si bonne cliente. Il ressort des chiffres cités cet après-midi que la Hollande achète deux fois plus du Canada qu'il n'achète d'elle. Il est malheureux que nous ayons à hausser les droits sur les produits d'un bon client pour conclure cette convention de commerce. C'est une des dispositions condamnable du traité.

M. SPEAKMAN: Je tiens à dire sans détours que, sur ce point, je souscris entièrement au principe énoncé par l'honorable député de Macleod (M. Coote). D'abord, je suis fort en faveur du commerce interimpérial. Ensuite, je ne trouve pas à redire à ce que nous retirions notre clientèle aux pays qui refusent d'acheter nos produits, pour la donner à ceux qui le veulent. Mais, il est de mauvaise politique et c'est une mauvaise affaire, à une époque où nous trouvons tant de marchés fermés, de nous aliéner une bonne cliente comme la Hollande, qui a toujours acheté de nous de deux à trois fois plus de nos produits que nous n'avons acheté des siens. C'est contraire au principe énoncé: retirer notre clientèle aux pays qui ne veulent pas acheter de nous pour l'accorder aux autres. Je me joins très vigoureusement à la protestation de l'honorable député de Macleod. Il était certes possible de conclure un accord avec la Grande-Bretagne sans froisser l'un des rares pays qui font affaires avec nous, surtout quand nous considérons le nombre de pays qui nous ont pour ainsi dire fermé leurs portes, et l'étendue relativement minime et la nature spéciale du commerce de pays tels que la Hollande.

M. YOUNG: Je partage entièrement le sentiment des deux honorables collègues à ma gauche au sujet de la Hollande. J'ai en-

[M. Coote.]

tendu une anecdote fort semblable à celle que l'honorable député de Macleod a racontée. Il s'agit d'un minotier hollandais aujourd'hui dans l'Ouest canadien, que l'on sollicitait d'acheter du blé canadien.—“Pourquoi achèterais-je du blé canadien?” a-t-il dit.—“Pourquoi pas?”, a-t-on répondu.—“Parce que notre gouvernement”, a-t-il répliqué, “a imposé des droits prohibitifs sur les quelques rares articles que la Hollande vend au Canada, et il n'y a pas la moindre raison pour que nous achetions votre blé. Vous avez fait tout ce que vous avez pu pour détruire le commerce de la Hollande avec vous, et je n'achèterai pas votre blé canadien. Telle est ma réponse”.

M. NEILL: L'honorable membre regarde-t-il un droit de 15 p. 100 comme un droit prohibitif?

M. YOUNG: Pour certains articles, oui. Auparavant, l'importation de ces articles s'effectuait en franchise de tous pays. Nous les importons maintenant en franchise de la Grande-Bretagne, et ils sont frappés d'un droit de 15 p. 100 sous le régime du tarif intermédiaire, et de 20 p. 100 au tarif général. Si la Grande-Bretagne ne pouvait soutenir la concurrence étrangère quand les produits entraient en franchise, y réussira-t-elle quand le droit est en réalité de 21 pour 100? Car vous devez ajouter le droit spécial à la taxe d'accise, et cela donne un droit d'environ 21 p. 100 sur les produits anglais, contre 15 p. 100 plus 3½ p. 100 sous le régime du tarif intermédiaire. Le droit sur les produits anglais est plus élevé que sur les autres produits.

M. NEILL: En ce cas, vous n'avez pas à vous plaindre.

M. YOUNG: Ce n'est pas de cela que je me plains. Je me plains quand le Gouvernement impose un droit qui écarte tous ces produits et nous force à les acheter des producteurs canadiens. Le ministre peut-il me dire si des gens intéressés dans la production de ces articles au pays ont sollicité l'imposition de ces droits, et en ce cas, qui sont-ils?

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas eu connaissance que quelqu'un au pays ait sollicité l'établissement de ces droits.

M. YOUNG: Je crois savoir qu'on l'a fait.

L'hon. M. RHODES: Je n'en ai pas eu connaissance. Mes spécialistes me disent qu'on ne nous a pas demandé d'imposer ces droits. Les mêmes remarques s'appliquent à cet article comme à l'autre. La chose est venue de négociations entre nos délégués et ceux de l'Angleterre.